

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 DECEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2024 **DEL2023-141**

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L5111-1 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34 ;

Vu le budget,

Vu la modification du tableau des emplois et des effectifs arrêtés par délibération n° 2023-98 portant mise à jour du tableau des emplois permanents au 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023 ;

Mme Mollard informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis la dernière délibération, les mouvements de personnel et l'évolution des besoins, ont amené la collectivité à mettre à jour le tableau des emplois.

La présente délibération a pour but de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les évolutions des effectifs.

Suppressions de postes :

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer des postes devenus vacants :

Filière	Grade	Quotité
Technique	Adjoint technique	Temps non complet 12h
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet

Créations de postes :

Pour les besoins du service scolaire et afin d'assurer notamment en moment du temps de cantine, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 20h. celui-ci remplace le poste d'adjoint technique à temps non complet 12h, supprimé par la présente délibération.

Le poste ainsi créé est ouvert aux contractuels.

Le tableau des effectifs ainsi mis à jour est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 12h,
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 : D'APPROUVER la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 poste dans les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 20h,

Article 3 : DE POURVOIR par dérogation, cet emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront basés sur l'une des grilles indiciaires de tous les grades des cadres d'emplois correspondants tels que définis dans l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : D'APPROUVER en conséquence la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

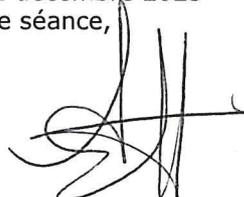
Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

En Mairie, le 21 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Affichée le
 Acte certifié exécutoire le
 Télétransmis en sous-préfecture le
 Publié le

En Mairie, le 21 décembre 2023

Le Maire,
 François BARBIER

